



POLITIQUE DE PLACEMENT – FONDS D'OBLIGATIONS FIERA

Gestionnaire : Corporation Fiera Capital

Révision : Février 2018

TABLE DES MATIÈRES

<u>SECTION</u>	<u>PAGE</u>
1- Description et philosophie de placement.....	2
2- Objectif d'investissement	2
3- Placements admissibles.....	2
4- Politique de répartition de l'actif.....	3
5- Paramètres de contrôle des risques.....	3

1- Description et philosophie de placement

Ce fonds, géré activement, vise à offrir un rendement total à long terme provenant principalement du revenu d'intérêt et d'une appréciation modérée du capital, en investissant surtout dans des titres à revenu fixe de grande qualité de sociétés et de gouvernements canadiens. La répartition de l'actif et le choix des titres du fonds sont déterminés par le gestionnaire en fonction de la présente politique.

Le gestionnaire vise à obtenir un rendement supérieur à celui du marché obligataire canadien en faisant varier la durée du portefeuille selon les prévisions de taux d'intérêt et en modifiant le poids relatif des crédits en fonction de l'évolution de la conjoncture économique mais aussi de la valeur relative des différents secteurs.

2- Objectif d'investissement

Ce fonds vise un rendement annualisé supérieur d'au moins 0,35 % à celui de l'indice obligataire FTSE TMX Canada Univers, sur des périodes mobiles de quatre ans.

3- Placements admissibles

- a. Obligations, coupons détachés et obligations à coupons détachés émis ou garantis par le gouvernement fédéral, une province ou une municipalité, obligations et débentures émises par une société canadienne, titres adossés à des créances, titres adossés à des hypothèques, prêts hypothécaires, dépôts à terme, certificats de placement garantis et instruments financiers équivalents émis par une institution financière canadienne
- b. Obligations libellées en devises étrangères émises par un émetteur canadien, un gouvernement étranger, une société étrangère ou un organisme supranational et obligations étrangères libellées en dollars canadiens
- c. Billets à court terme, bons du Trésor, acceptations bancaires, papiers commerciaux, dépôts à terme, certificats de placement garantis et instruments financiers équivalents émis par une institution financière, obligations, coupons détachés et obligations à coupons détachés. Ces titres doivent avoir une échéance d'au plus un an aux fins d'inclusion dans les titres à court terme.
- d. Titres à taux variable fixé au moins deux fois par année
- e. Encaisse et dépôts à vue

3- Placements admissibles (suite)

- f. Instruments dérivés liés à des titres financiers, des indicateurs économiques et des devises, tels des droits et bons de souscription, des contrats à terme négociés de gré à gré, des contrats d'option, des contrats à terme normalisés et des contrats d'échange de paiements, conformément aux dispositions de la politique générale en matière de produits dérivés de Desjardins Sécurité financière. L'usage d'effet de levier est interdit.
- g. Fonds d'investissement et autres instruments structurés investis dans l'une ou plusieurs des catégories d'actifs susmentionnées

4- Politique de répartition de l'actif

	Balises	
	Minimum	Maximum
Obligations	80 %	100 %
Gouvernement fédéral et garanties	0 %	100 %
Provinces et garanties	0 %	75 %
Municipalités et octrois gouvernementaux	0 %	15 %
Sociétés	0 %	45 %
Obligations à rendement réel	0 %	10 %
Titres adossés à des créances et des hypothèques	0 %	20 %
Obligations étrangères libellées en dollars canadiens	0 %	10 %
Obligations libellées en dollars américains	0 %	10 %
Encaisse et titres à court terme	0 %	20 %

5- Paramètres de contrôle des risques

Ce fonds est principalement investi dans des titres à revenu fixe canadiens. Son actif et la valeur de son actif net sont assujettis aux fluctuations des taux d'intérêt, aux conditions économiques générales et à la performance des sociétés émettrices. De plus, les titres libellés en devises étrangères sont assujettis aux fluctuations de change. Le gestionnaire contrôle ces risques au moyen des contraintes suivantes :

- a. Les placements du fonds sont diversifiés entre les diverses catégories d'actifs stipulées dans les directives ayant trait à la répartition de l'actif de la présente politique.
- b. Le portefeuille d'obligations du fonds doit détenir plus de 25 titres.
- c. La durée modifiée du fonds ne peut varier de plus d'un an par rapport à celle de l'indice obligataire FTSE TMX Canada Univers.

5- Paramètres de contrôle des risques (suite)

- d. Un minimum de 15 % de la valeur marchande du fonds doit être investi en liquidités (excluant les fonds de marché monétaire) et dans des titres émis ou garantis par le gouvernement fédéral.
- e. Un minimum de 55 % de la valeur marchande du fonds doit être investi dans des titres émis ou garantis par le gouvernement fédéral, une province ou une municipalité.
- f. Un maximum de 40 % de la valeur marchande du fonds peut être investi dans les titres d'une même province. Pour les provinces autres que le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, l'exposition à une même province est calculée en incluant les titres émis par les municipalités de cette province.
- g. Les obligations de sociétés doivent avoir une cote de crédit d'au moins BBB¹ au moment de l'achat.
- h. Un maximum de 15 % de la valeur marchande du fonds peut être investi dans des titres ayant une cote de crédit de BBB¹.
- i. La valeur des titres d'une même société émettrice ne peut dépasser 8 % de la valeur marchande du fonds au moment de l'achat si sa cote de crédit est d'au moins A¹, et 3 % si sa cote de crédit est de BBB¹.
- j. Des produits dérivés peuvent être utilisés pour gérer le risque de change lié aux placements étrangers du fonds, conformément aux dispositions de la politique générale en matière de produits dérivés de Desjardins Sécurité financière.

Ces contraintes ne s'appliquent pas aux placements dans d'autres fonds d'investissement ou dans des produits dérivés offrant une diversification comparable.

La présente politique ne remplace en aucun cas la politique de placement du fonds sous-jacent établie par le gestionnaire. En cas de disparité, les dispositions applicables en vertu de la politique du gestionnaire ont préséance sur celles de la présente politique.

¹ Les cotes de crédit sont basées sur celles de l'agence Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou d'un organisme reconnu équivalent